



DEPARTEMENT de la SAVOIE

Bâtiment Les Marronniers  
Route du Lac - 73470  
Tél. 04.79.28.70.38 / Fax 04.79.28.71.01  
[novalaise@wanadoo.fr](mailto:novalaise@wanadoo.fr)  
[www.novalaise.fr](http://www.novalaise.fr)

## SALLE POLYVALENTE

### MODALITÉS DE LOCATION

Applicables conformément à la délibération du 05/11/2012

La salle polyvalente est un local à usage collectif ayant pour vocation première l'accueil de manifestations à caractères culturel, sportif, associatif, scolaire. En second lieu, la salle sera louée :

- Aux particuliers justifiant d'un domicile sur le territoire des 10 communes de la C.C.L.A. pour l'organisation de repas de famille, mariages, soirées privées ...  
**après examen et accord** de Monsieur le Maire ou de son représentant,
- Aux organismes statutaires (Caisse du Crédit Agricole, Don du Sang, ONF, COFORET, Conseil Général, SMAPS...) pour l'organisation de réunions, manifestations diverses.

- Vous prendrez **contact avec la mairie** aux heures d'ouverture, afin de connaître la disponibilité de la salle et les tarifs de location. Prévoir un délai de 3 mois minimum avant la tenue de votre manifestation. Une visite des lieux sera possible, sur demande de votre part.  
Vous devrez prendre connaissance du règlement intérieur (site Internet ou retirer le document à l'accueil).
- Vous demanderez par écrit la réservation de la salle avec justificatif de domicile pour les particuliers. Vous joindrez le règlement intérieur signé avec le nom du responsable de la location et vous vous engagez à vous conformer au règlement.
- Le Maire ou son représentant statuera sur votre demande. Dès son accord, votre demande de réservation sera effective et notée sur le planning de réservation.
- Un courrier vous sera adressé. Si la demande de réservation est acceptée, vous trouverez la liste des pièces à fournir. Y figureront les coordonnées et horaires de l'agent chargé de la salle polyvalente.
- A réception, vous devrez impérativement par retour de courrier adresser en mairie un chèque d'un montant égal à la moitié du tarif de location. Ce chèque sera encaissé. Ce montant sera conservé en cas d'annulation de votre part survenant dans les 30 jours précédant la date de votre manifestation.  
Le chèque devra être accompagné de :
  - ✓ La convention d'utilisation des locaux,
  - ✓ Et de l'attestation de responsabilité civile.
- Au plus tard 30 jours avant la date de votre manifestation**, vous devrez confirmer la tenue de celle-ci et fournir :
  - ✓ le chèque de paiement du solde.

**Aucune pièce (chèques, attestation) ne doit manquer sous peine d'annulation de votre réservation de la salle.**

- Au plus tard 48 heures avant la date de votre manifestation**, vous remettrez, en mairie, votre chèque caution de 500 €. Vous devrez prendre contact avec l'agent chargé de la salle polyvalente. Un rendez-vous sera pris, durant lequel vous établirez l'état des lieux initial. Le matériel et la vaisselle dont vous aurez besoin seront mis à votre disposition. L'agent vous indiquera toutes les informations ou consignes nécessaires au bon entretien du local que vous louez. En échange, il vous remettra les clés de la salle.
- Le lundi matin (si vous avez loué un week-end) ou le lendemain de votre manifestation (si vous avez loué en semaine), une nouvelle rencontre avec l'agent aura lieu dans la salle polyvalente pour établir l'état des lieux final et restituer les clés. La salle devra être rendue propre, vide de tout effet personnel et rangée selon les consignes affichées. L'agent vous remettra un exemplaire du document, signé des deux parties. Il y apparaîtra le montant de l'éventuelle dégradation intervenue lors de votre manifestation. Vous vous rendrez ensuite en mairie avec ce document pour régler le montant de la dégradation constatée. L'agent d'accueil vous restituera alors votre chèque de caution.

Le Maire,  
DENIS GUILLERMARD

